

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT EN VERTU DU RÈGLEMENT 51-102

Rubrique 1 - Dénomination et adresse de la société

Ressources Cerro de Pasco inc. (la « société » ou « CDPR »)
22 Lafleur Nord, Bureau 203
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0

Rubrique 2 - Date du changement important

Le 28 mai 2024.

Rubrique 3 - Communiqué

Un communiqué relatif au changement important dont il est question dans la présente déclaration a été diffusé par l'intermédiaire de Globe Newswire le 28 mai 2024 et déposée sur SEDAR+.

Rubrique 4 - Résumé du changement important

Le 28 mai 2024, la société a obtenu une servitude foncière longtemps attendue (« servitude ») par le biais d'une résolution suprême (« résolution »), lui donnant accès aux surfaces correspondant à la concession El Metalurgista et au projet de résidus de Quiulacocha (« projet QT »), où la société effectuera une campagne de forages d'exploration, marquant ainsi une étape importante pour la société.

Rubrique 5 - Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

La résolution, signée par la présidente du Pérou et par les ministres de l'Énergie et des Mines et de l'Agriculture, respectivement, met fin à une longue impasse avec la société d'État Activos Mineros SAC (« AMSAC »), mandatée à l'origine pour procéder à la fermeture et à l'assainissement des responsabilités environnementales de l'État découlant principalement de la privatisation de Centromin. Conformément à la résolution, la société doit payer environ 1 million USD à la Banque Nationale pour la servitude et sera autorisée à accéder à la concession d'El Metalurgista et débiter immédiatement ses activités à la concession El Metalurgista.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 - Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 - Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 - Membre de la haute direction

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Guy Goulet, chef de la direction
Téléphone: +1-579-476-7000
Mobile: +1-514-294-7000
ggoulet@pascoresources.com

Rubrique 9 - Date de la déclaration

Le 4 juin 2024.

Énoncés Prospectifs et Exclusion de Responsabilité

Certaines informations contenues dans le présent document peuvent constituer une « information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. En général, les informations prospectives peuvent être identifiées par des mots comme « pro forma », « planifie », « s'attend », « peut », « devrait », « pourrait », « pourra », « budget », « prévu », « estime », « prévoit », « a l'intention », « anticipe », « croit », ou des variations de ces mots ou phrases, y compris les variations négatives, qui font référence à certaines mesures, certains événements ou certains résultats qui peuvent être prises, se produire ou être réalisés. De tels énoncés prospectifs, y compris concernant les attentes de la direction à l'égard de l'expansion et la croissance des opérations de CDPR, sont basés sur les estimations de CDPR et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient considérablement différents de ceux qui sont exprimés ou qui sont implicites dans ces énoncés prospectifs ou ces informations prospectives. De tels facteurs comprennent, entre autres, les risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et aux activités minières ; l'incidence d'événements macroéconomiques; et tout effet défavorable important sur les activités, les propriétés et les actifs de la société ainsi que les hypothèses et facteurs de risque pertinents énoncés dans les documents publics de CDPR, disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs et aux informations prospectives. La société ne mettra pas à jour les énoncés prospectifs ni les informations prospectives inclus aux présentes, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent.